

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET
DE LA Caisse NATIONALE D'EPARGNE

BRAZZAVILLE

84/600 du 17.7.84
DECRET N° MININFO/PT

Portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1982 des fonctionnaires
des cadres de la catégories A, hiérarchie
I des Postes et Télécommunications (Branche
Administrative) de la République Populaire
du CONGO.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres
du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des
Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mni 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15 -62 du 3 février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644
du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement et de
sécurité sociale réunie le 21 Septembre 1983 ;

DECRETE :

.../...

OFFIPOSTEL

CE/MININFO/PT

D.F.F.

ARTICLE 1ER.- Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982.

I.- INSPECTEUR PRINCIPAL

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MANDOZI François

Brazzaville

II.- INSPECTEUR GENERAL

Pour le 2ème échelon à 2 ans

BAKANA Aloïse

Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 Juillet 1984

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Information et des Postes
et Télécommunications

Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances.

Daniel AEIBI.-

Le Membre du Comité Central,
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

ITIHIL-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSINA.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
SGCM/BC 12
OFFIPOSTEL 6

CE/MININFO/PT..... 1
INTERESSES..... 2